

connaissance, mais parce que, au fond, on discute de choses qui ont déjà été discutées et on ne conclut à rien, on ne décide rien, bref, on ne règle rien.

[Traduction]

M. Barnett: Le député me permet-il de lui poser une question? S'il considère le débat futile, pourquoi y participe-t-il?

[Français]

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'ai pris soin de mentionner que les participants avaient apporté leur contribution profitable, mais c'est la situation comme telle qui ne profite pas. Nous discutons de quoi? D'un projet de loi qui a déjà été présenté ici en 1964 et en 1966. Cela fait plusieurs années que le député revient toujours avec la même chose. La question a été renvoyée à un comité, et l'on en est venu à la conclusion que le projet de loi, comme il était rédigé, malgré l'intention fort louable qui le caractérise, ne couvrirait pas la situation dans son ensemble. Il y a—je crois qu'un préopinant l'a fait remarquer—des juridictions autres que la juridiction fédérale qui pourraient être concernées et qui devraient concourir à la réalisation de l'objectif que vise le motionnaire.

Monsieur l'Orateur, d'autres lois, comme celles qui régissent l'importation et l'exportation, devraient également être modifiées, si l'on veut atteindre, dans sa plénitude, l'objectif que le député a dans l'esprit. Il sait pertinemment cela.

Malgré toutes ces choses-là, on continue à discuter; on perd une heure, au fond, pour tout simplement renvoyer aux calendes grecques ce projet de loi. Je dis cela en toute bonne foi, non pas pour minimiser la contribution des participants au débat, mais pour démontrer, de façon claire et nette, que nos institutions parlementaires ont besoin d'être réformées, afin qu'on cesse de perdre inutilement ce temps précieux, ces énergies qui pourraient servir à d'autres fins.

Maintenant, monsieur l'Orateur, puisqu'il faut traiter du sujet—sans quoi vous me rappelleriez à l'ordre—je dois dire qu'à titre de membre du comité connu sous le nom de «Consumer Credit and Cost of living Committee»—crédit à la consommation—j'ai été en mesure d'envisager les nombreuses difficultés auxquelles se heurtent les consommateurs, parce qu'ils sont sujets à toutes sortes d'exploitations. Ils sont susceptibles d'être éblouis par des faux brillants, par des emballages qui n'indiquent pas clairement le contenu, de même que par des indications pouvant laisser croire que l'acheteur retirera un bénéfice, bref, par des indications qui mentionnent: «10c. de moins», «10c. off», «20c. off».

• (5.50 p.m.)

Le comité a discuté de ces choses-là; il a entendu plusieurs témoins, dont des chefs de grosses entreprises, des présidents des plus grands magasins à succursales du Canada.

En effet, monsieur l'Orateur, il y avait une quasi-unanimité sur la nécessité de mieux renseigner le consommateur, de mieux le prévenir sur la qualité et la quantité réelles des denrées ou des effets qu'il achetait.

Une des principales recommandations du comité tendait justement à suggérer la création d'un ministère des affaires du consommateur. Cette recommandation, comme on le sait, a été accueillie favorablement. Aujourd'hui, le ministère est présidé par un jeune, dynamique et brillant ministre, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner), en qui nous avons tout lieu de faire reposer des espoirs sérieux.

L'honorable ministre et ses fonctionnaires ont l'intention de mettre sur pied, un peu partout à travers le Canada, des organismes destinés à mieux renseigner la population, à faire une campagne d'information aussi intense que possible, afin de donner aux consommateurs toutes les indications appropriées, tous les renseignements voulus pour qu'ils ne soient pas dupes dans ces transactions.

Je crois que c'est une des mesures les plus propices et les plus efficaces susceptibles de réaliser les objectifs formulés par celui qui soumet à la Chambre le projet de loi que nous étudions présentement, précisément pour empêcher ces abus que nous avons eu à déplorer dans le passé.

Il existe, monsieur l'Orateur, dans le Code criminel, des dispositions prévoyant que toute fausse représentation constitue un délit mais, toutefois, on a constaté jusqu'à quel point l'application de ces dispositions était difficile.

Rares ont été les poursuites intentées contre des grosses firmes ou des magasins à succursales sous le chef de la fausse représentation, parce que, au fond, la publicité commerciale est tellement évoluée, la stratégie des firmes de publicité est tellement avancée qu'il y aura toujours moyen de trouver une façon détournée pour séduire le consommateur, sans pour cela le tromper ou tomber sous le coup d'une accusation prévue par le Code criminel.

C'est pour cela que, sans minimiser le mérite de l'honorable député qui a proposé le bill, sans pour autant rejeter l'intention louable dont il a fait preuve, nous avons le droit d'exprimer nos réserves et de dire que ce projet de loi n'est pas exhaustif et ne couvre pas tous les champs nécessaires pour lui donner l'efficacité que nous voudrions qu'il ait. Je crois qu'il y aurait lieu, sans parler du strict point de vue de l'administration, d'envisager